

Avenant n° 05-26

« Préambule - Champ d'application »

Convention Collective Nationale des Acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local

Préambule :

Au regard des évolutions de la nomenclature nationale d'activités française (NAF) et des modifications pouvant être apportées aux codes APE, pouvant être source de confusion, et dans l'objectif de recentrer la lecture et la compréhension du champ d'application de la Convention collective autour de la réalité de l'activité principale exercée par les structures concernées, les partenaires sociaux de la branche professionnelle des Acteurs du Lien Social et Familial proposent la modification de l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule » de la Convention Collective Nationale.

Article 1 : Cadre juridique

Le présent avenant a pour objet de réviser l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule » de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial.

Article 2 : Champ d'application

Le présent avenant s'applique à toutes les entreprises de la branche quel que soit leur effectif. En effet, les dispositions relatives au champ d'application de la Convention collective, s'appliquent aux entreprises indépendamment du nombre de salariés équivalent temps plein. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre d'accord type au regard du fait que :

- La branche est très majoritairement composée d'entreprises dont les effectifs sont inférieurs à 50 salariés ;
- Le thème de négociation du présent avenant, à savoir le champ d'application, ne peut donner lieu à des stipulations différentes selon l'effectif de l'entreprise.

Article 3 : Egalité professionnelle entre les femmes-hommes

Les partenaires sociaux rappellent que tous les employeurs doivent garantir les mêmes avantages sociaux entre les femmes et les hommes ainsi qu'une égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de valeur égale. Si un écart non justifié est constaté, l'employeur doit mettre en place toutes les mesures permettant de le supprimer.

4
613

Article 4 : Modification de l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule »

La phrase suivante de l'article 1.1 « Principe » de l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule » de la Convention collective est supprimée :

« Les activités de ces organismes sont en général, répertoriées à la nomenclature d'activités et produits sous les codes 88.99A, 88.99B, 88.91A, 94.99Z, 79.90Z, 90.04Z, 94.12Z, 93.29Z ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources. »

Le reste de l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule » de la Convention collective reste inchangé.

Article 5 : Poursuite des travaux

Les partenaires sociaux s'engagent à poursuivre les réflexions et les échanges concernant la rédaction de l'article 1^{er} « Champ d'application » du « Préambule » de la Convention collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial, dans un objectif partagé de le rendre plus lisible et compréhensible pour les salariés et les structures concernées.

Article 6 : Révision

Les dispositions du présent avenant pourront être révisées conformément aux dispositions légales.

Article 7 : Entrée en vigueur, dépôt et extension

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une opposition majoritaire, la date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 04 juin 2026.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère chargé du Travail et des Solidarités. Dans les conditions fixées aux articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du Code du travail, les parties signataires en demandent l'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 juin 2026,

ELISFA, Employeur du lien social et familial



CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux



USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale



